



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-1574>

Département(s) de publication : **38**

Annonce n° **26-1574**

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-81500

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 17/07/2025

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : MAIRIE DE LA TOUR DU PIN

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21380509600012

Ville : LA TOUR DU PIN

Code postal : 38110

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 38

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : TRAVAUX DE REHABILITATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE RUGBY DU STADE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TOUR-DU-PIN

Code CPV principal - Descripteur principal : 45212200

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : TRAVAUX DE REHABILITATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE RUGBY DU STADE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TOUR-DU-PIN

Critères d'attribution : 1-Prix des prestations sur la base du BPGF (65 points) 2-Délais d'exécution (planning détaillé, date d'intervention, délais d'approvisionnement) (10 points) 3-Valeur technique 3.1 - Méthodologie d'exécution détaillée du chantier : organisation du chantier, méthodologie de travaux, mode opératoire, description des travaux ... (10 points) 3.2 - Moyens humains, matériels et matériaux dédiés à l'exécution du chantier (10 points) 3.3 - Modalités de retraitement des déchets (5 points)

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le marché a été notifié, le 5 janvier 2026, au groupement momentané d'opérateurs économiques, dont le mandataire est SAS FIELDTURF TARKETT, Terrasse Bellini, Tour initiale, 92919 Paris La Défense) et le co-traitant est, SACCINTO SAS (12 rue André Citroën, 69740 Genas), pour un montant globale de

642 035,40 euros HT (soit 770 442,48 euros TTC), suite à la commission MAPA tenue le 28 novembre 2025. Voies et délais de recours : Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - 38000 Grenoble, Téléphone : (+33) 4 76 42 90 00 - Télécopie : (+33) 4 76 51 89 44, Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr - Adresse internet : <https://grenoble.tribunal-administratif.fr/> , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Les recours susceptibles d'être exercés sont les suivants : - un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative ; - un référé contractuel, sur le fondement des articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, pouvant être exercé après la conclusion du contrat et dans un délai de 31 jours à compter de sa publication (délais prévus à l'article R.551-7 du même code) ; - un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis d'attribution, le cas échéant assorti d'une demande indemnitaire. En cas de demande indemnitaire, un recours administratif préalable doit être exercé. Le recours de pleine juridiction peut être assorti d'un référé-suspension sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative, tendant à la suspension de l'exécution du contrat.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/01/2026